

CONVENTION

PISCO

Partenariat d'Intérêt Social Commun

Habitations de Haute Provence – Famille & Provence

Territoire de Manosque

2019-2020-2021



CONVENTION-CADRE TRIENNALE

Partenariat d'Intérêt Social Commun

Territoire de Manosque

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'ESH HABITATIONS DE HAUTE PROVENCE dont le siège social est :
2 rue du Docteur Simon Piétri, 04 000 Digne les Bains

Représenté par son Directeur Général, **Didier MACHET**

D'une part,

ET :

L'ESH FAMILLE ET PROVENCE dont le siège social est :
Le Décisium B1, Rue Mahatma Gandhi, CS 60400, 13097 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 2,

Représenté par son Directeur Général, **Grégoire CHARPENTIER**

D'autre part,

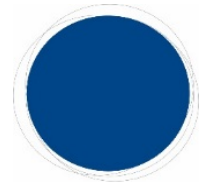


CONVENTION

PISCO

Partenariat d'Intérêt Social Commun

Territoire de Manosque



famille &
provence
SOLUTIONS D'HABITAT

Préambule

L'ESH Habitations de Haute Provence, propriétaire et gestionnaire de plus de 5000 logements locatifs sociaux dans le département des Alpes de Haute-Provence, souhaite accompagner le public dans l'appropriation et la participation à l'aménagement de son cadre de vie, facilitant les échanges, renforçant ainsi la cohésion sociale.

L'ESH Famille et Provence, propriétaire et gestionnaire de plus de 7 900 logements locatifs sociaux sur la région PACA, s'inscrit dans une dynamique sociale et solidaire qui souhaite allier l'amélioration du cadre de vie de ses habitants à une écoute active de leurs attentes ainsi qu'à des solutions innovantes et durables qu'elle souhaite apporter sur ces bâtiments.

Les deux esh font partie du même groupe Habitat en Région.

Pour Habitations de Haute Provence et Famille & Provence, ce partenariat est l'opportunité d'expérimenter des modalités collaboratives entre deux sociétés de plein exercice, qui s'enrichissent de leurs complémentarités pour évoluer dans leurs missions, en accompagnant les locataires vers de nouvelles formes d'appropriation de leur résidence et de leur quartier.

C'est dans cette optique qu'elles ont participé à la mise en place d'un projet de territoire avec l'association compost'Ere, en partenariat avec les collectivités et l'Etat, pour accompagner les habitants dans l'amélioration de leur cadre de vie.

Le Dit-projet intitulé « L'Arc en Ciel », Lauréat du Fonds d'Innovation Sociale des esh le 20 mai 2019, s'étale sur une durée de 3 ans et se déploie sur 3 résidences (Les Serrets et les Plantiers pour H2P, et le Clos des Aliziers pour F&P) sur le quartier Arc Sud, à Manosque.

Afin d'accompagner les locataires dans la mise en place de cette dynamique participative, les deux bailleurs ont décidé de s'engager ensemble sur toute la durée du projet, dans un Partenariat d'Intérêt Social Commun (PISCO), qui fait l'objet de la présente convention.

Leurs objectifs consistent à renforcer les synergies entre leurs deux structures pour développer une stratégie commune favorisant l'implication des habitants dans l'amélioration de leur environnement, mais aussi à accompagner leurs collaborateurs dans l'évolution de leurs missions pour une meilleure prise en compte de la dimension humaine.

C'EST POURQUOI IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les objectifs généraux du partenariat entre les parties, la répartition des rôles et des obligations dans la mise en œuvre du « Partenariat d'Intérêt Social Commun » (le PISCO) entre les deux bailleurs, Habitations de Haute Provence, et Famille & Provence.

Ce partenariat s'adosse au projet de territoire « l'Arc en Ciel », dans lequel ils sont tous deux parties prenantes sur les quartiers prioritaires de Manosque (le quartier Arc Sud, en amont de la rénovation urbaine, et le quartier Centre-Ville Saint-Lazare).

Article 2 : Définition et principes de développement du PISCO

Le PISCO n'engage pas les structures l'une par rapport à l'autre, mais il fixe une trajectoire commune et un cadre à un intérêt commun.

L'intérêt social commun que se fixent H2P et F&P sur la commune de Manosque naît d'une volonté partagée de favoriser l'implication des habitants dans l'amélioration de leur cadre de vie, et d'accompagner l'émergence de dynamiques citoyennes sur les quartiers prioritaires Arc Sud et Centre-ville St-Lazare, à Manosque.

Les deux structures souhaitent accompagner leurs équipes des secteurs concernés, dans une évolution de leurs missions qui tendraient à donner plus de place à la dimension humaine et à la participation citoyenne.

Elles souhaitent favoriser les synergies entre leurs équipes, et développer les échanges d'expériences et de pratiques entre leurs organismes.

Elles souhaitent développer une stratégie commune et s'inscrire en tant qu'acteurs majeurs du développement social manosquin.

En ce sens, les bailleurs Habitations de Haute Provence (H2P) et Famille & Provence (F&P) suivent la même trajectoire, en inscrivant le projet « Arc en Ciel » comme un objet de coopération entre leurs deux structures.

Article 3 – Partenariat et portage du projet

Le portage du partenariat est assuré par les deux signataires.

Les deux Directeurs Généraux et leur Comité de Direction sont parties prenantes de ce partenariat qu'ils portent auprès de leurs collaborateurs.

Les deux structures nomment chacune un ou une référent(e) PISCO, en charge de :

- Mobiliser ses équipes dans cette dynamique partenariale ;

- Animer et faire le lien entre les collaborateurs des deux structures ;
- Développer une stratégie commune favorisant l'implication des habitants dans l'amélioration de leur environnement.

Les collaborateurs qui participent à cette démarche partenariale, sont spécifiquement ceux affectés aux résidences concernées par le projet « Arc en Ciel ».

Sur accord des deux structures, leur champ partenarial pourra être élargi à tout moment, afin d'intégrer d'autres collaborateurs dans la démarche.

Article 4 – Démarche proposée

Article 4.1 – Méthodologie et calendrier prévisionnel

Ce projet repose sur une démarche méthodologique co-construite avec les protagonistes de la présente convention suivant 3 axes :

- Le partage d'expérience entre les collaborateurs H2P et F&P et leur sensibilisation à de nouvelles pratiques liée à l'Innovation Sociale;
Il s'agit de favoriser les échanges entre les équipes H2P et F&P, les échanges d'expérience, et une réflexion commune sur l'évolution de nos missions pour mieux prendre en compte la participation des habitants dans l'amélioration de leur cadre de vie. Ces temps pourront se dérouler sur 2 à 3 demi-journées par an et inclure notamment des visites qui viendront nourrir la réflexion.
- L'implication des équipes dans le projet « Arc en Ciel »;
Le projet « Arc en Ciel » doit être une opportunité pour les équipes H2P et F&P de renforcer la dimension humaine de leurs missions ; en ce sens, il est un cas pratique de la réflexion exposée précédemment.
- La définition d'une stratégie commune de développement social du territoire.
Définition d'un périmètre d'intervention permettant de prendre en compte sur les Résidences de H2P et F&P, leur articulation les unes par rapport aux autres autour de nouvelles centralités. Les effets escomptés sont un renforcement de l'attractivité du territoire cible, mais aussi une structuration des partenariats locaux (conventionnement pluriannuel, optimisation des co-financements, implication & participation des habitants, etc.)

La présente convention PISCo s'étend sur 3 ans et se décline en feuilles de routes annuelles.

Les parties conviennent qu'elles décideront et acteront ensemble, en comité de pilotage, avant chaque reconduction de la feuille de route, des axes de coopération et de la méthodologie détaillée qu'elles souhaiteront développer.

Article 4.2 – Indicateurs et objectifs quantitatifs

Pour chaque axe, les parties ont fixé des indicateurs et des objectifs en termes de moyens mis en œuvre au service du partenariat.

Les parties mettent tout en œuvre pour la réalisation de ces objectifs. En cas d'écart entre le prévisionnel et le réalisé/constaté chaque semestre, la cellule de coordination PISCO (cf. article 8.1.) se réunit pour en analyser les causes, le cas échéant, ajuster le calendrier et/ou les objectifs et en tirer les conclusions qui apparaîtront dans des comptes rendus.

Chaque année et avant chaque reconduction, le comité de pilotage fixe la feuille de route de l'exercice suivant, sur la base du bilan N-1.

Article 5 - Rôle et missions des parties

La répartition des rôles et des missions est précisée et déclinée dans le temps dans les conventions annuelles d'objectifs.

Article 5.1 – Rôle et missions des bailleurs sociaux

Comme mentionné à l'Article 3, les bailleurs sociaux, Habitations de Haute-Provence et Famille & Provence, sont les 2 seuls signataires de la présente convention.

Le partenariat d'Intérêt Social Commun est donc porté par les Directeurs Généraux des 2 structures, qui veillent à sa bonne mise en œuvre par leurs directeurs et collaborateurs.

Ils sont respectivement représentés par les référents projet que sont Chantal DAVIN (H2P) et Xavier ROUQUEROL (F&P).

Cette place qu'ils jouent dans le projet est intégrée comme un élément à part entière de leurs missions dans l'entreprise.

Les deux référents assurent le suivi de la démarche, le lien avec les collaborateurs, leur mobilisation, et l'animation des différents temps.

Ils sont également référents du projet « Arc en Ciel » pour le compte de leur structure, et ils assurent le lien avec les acteurs du projet Arc en Ciel.

Ils sont accompagnés par leur service de communication interne, pour relayer les avancées du partenariat auprès de leurs collaborateurs.

Les deux référents coordonnent la mise en œuvre opérationnelle des 3 axes de la démarche méthodologique.

Avec l'aval et le soutien de leur directeur général, ils co-construisent et font valider aux directions concernées :

- Les feuilles de routes PISCO des collaborateurs concernés,

- Les plannings et rencontres.

Ils assurent l'organisation des comités de pilotage, dont les bilans et les objectifs de l'exercice suivant, sont validés préalablement séparément par les directeurs généraux de H2P et de F&P.

Article 5.2 - Rôle et mission des autres acteurs et partenaires

Les acteurs impliqués dans le projet « Arc en Ciel », seront en lien avec les équipes des deux bailleurs.

Tous les temps de rencontres organisés entre les acteurs du projet, les locataires / habitants et les collaborateurs seront coordonnés par les 2 référents PISCO.

Pour la mise en œuvre du projet et son ancrage sur le territoire, d'autres acteurs pourront être amenés à intervenir ou à s'associer à la dynamique du projet.

Les bailleurs favoriseront les synergies entre ces différents acteurs, dans le but de partager et de mettre en œuvre avec les habitants, un projet de territoire commun.

Article 6 – Budget, engagements financiers et modalité de versement

H2P et F&P n'allouent pas un budget spécifique à leur Partenariat Social Commun.

Les deux structures s'engagent néanmoins à libérer le temps nécessaire de leurs collaborateurs pour le mettre en œuvre et accompagner l'évolution de leurs missions.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention a une durée de trois ans. Elle prend effet à compter du 25 Septembre 2019 et se terminera le 25 Septembre 2022, de plein droit et sans formalité.

Six mois au moins avant le terme, les parties feront connaître leurs intentions quant au renouvellement ou à la renégociation d'une nouvelle convention.

Article 8– Instances de gouvernance et de suivi

Afin de garantir la plus grande souplesse au dispositif, le nombre d'instances de

gouvernance et de suivi ont été limitées :

8.1. Cellule de coordination PISCo

Les deux référents jouent un rôle central dans la démarche : Ils couplent leurs temps de rencontres à ceux du projet « Arc en Ciel », puis le mettent en perspective par rapport à leur partenariat, et à l'implication des collaborateurs.

Ils préparent, organisent et planifient tous les temps de rencontres du partenariat.

8.2. Le comité de pilotage

Objectif : valider les bilans et les objectifs annuels

Fréquence : Annuelle.

Participants : directeurs généraux et directeurs de services conviés (par les DG) + Référents + autres collaborateurs invités, impliqués dans le partenariat.

Le comité de Pilotage se réunit pour faire un bilan des actions engagées sur l'année précédente, et pour valider les orientations et la feuille de route sur l'année suivante.

Cette temporalité permet ainsi d'avoir une vision globale du projet de territoire.

Ces comités de pilotage seront initiés et organisés par les référents PISCo, avec le soutien de leur directeur général. Les invitations et le compte-rendu seront à la charge des référents.

En sus de ces instances, si besoin, les référents PISCo pourront être amenés à solliciter des temps de rencontre spécifique avec leur directeur général pour valider les orientations du partenariat.

Article 9 – Feuilles de route annuelle

Chaque année, les parties se réuniront, au plus tard, 2 mois avant la fin de l'exercice afin de définir une feuille de route destinées à fixer pour chaque bailleur, le programme d'activités, les objectifs quantitatifs relatifs à l'exercice suivant. Ces feuilles de routes annuelles devront être validées par le Comité de Pilotage et se déclineront ensuite par des feuilles de route spécifiques à chaque collaborateur impliqué dans le partenariat.

Article 10 : Modification de la convention-cadre et des feuilles de routes annuelles

Les parties s'accordent à dire que la démarche et la méthodologie décrites dans la présente convention étant expérimentales, elles pourront si besoin, être complétées ou modifiées dans le but de mieux répondre aux objectifs définis dans l'article 1 et 2 de la présente convention.

Toutefois la présente convention ne peut être modifiée qu'en cas d'accord de toutes les parties, formalisé dans un avenant signé par elles. Ces avenants feront partie de la convention initiale et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Les feuilles de route ne peuvent être modifiées qu'en cas d'accord des deux partenaires signataires formalisé dans un avenant signé par eux. Ces avenants seront annexés à la feuille de route de l'exercice en cours, et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention et des feuilles de routes annuelles est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique. Les autres parties doivent pouvoir répondre à cette demande dans un délai de quinze jours, par lettre recommandée avec accusé de réception.

11. Résiliation

Chacune des parties pourra résilier la convention cadre, avant terme, seulement dans le cas où l'une ou l'autre partie manquerait gravement à ses engagements. Cette résiliation devra être précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet durant quinze jours et après tentative infructueuse d'une résolution en réunion de conciliation prévue par l'article 12 de la présente convention.

En cas de résiliation de la présente convention-cadre, les feuilles de routes annuelles en vigueur sont résiliées de plein droit à moins que les parties en décident autrement.

12. Litiges

En cas de litige quelconque en relation avec l'exécution ou l'interprétation de la présente convention ou d'une convention annuelle d'objective et avant toute saisine des tribunaux compétents, une réunion de conciliation sera organisée entre les parties, à la diligence de l'une ou l'autre, et à laquelle participeront au moins deux représentants de chaque structure.

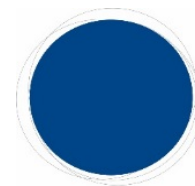


CONVENTION

PISC_o

Partenariat d'Intérêt Social Commun

Territoire de Manosque



famille &
provence
SOLUTIONS D'HABITAT

13. Assurances

Chaque partie devra faire son affaire personnelle afin de conclure les assurances nécessaires à l'exécution des activités et actions stipulées dans la présente convention et les conventions annuelles.

14. Obligations fiscales et sociales

Chaque partie assure seule le respect des obligations fiscales et sociales propres à son organisme.

15. Confidentialité

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention et de ses suites comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord express et écrit de l'autre partie.

16. Élections de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, les parties font élection de domicile dans leurs sièges sociaux respectifs.

Établi en deux exemplaires dont un pour chacune des parties,

A Aix en Provence, le 24 Septembre 2019

Esh

HABITATIONS DE HAUTE PROVENCE

« **Bailleur Social Référent** »

Mr Didier MACHET

Directeur Général

Esh

FAMILLE & PROVENCE

« **Bailleur Social Associé** »

Mr Grégoire CHARPENTIER

Directeur Général